Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le 11/06/2026
ID : 013-211300413-20260609-DEL_2026_115-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

GARDANNE

COMMUNE DE GARDANNE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 09 JUIN 2026 A 18H30,

MEMBRES EN EXERCICE : **35**

MEMBRES PRESENTS : **31**

MEMBRES REPRESENTES : **4**

MEMBRE ABSENT : **0**

DATE DE LA CONVOCATION : **03 juin 2026**

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs
Hervé GRANIER, Maire de la commune de Gardanne,

Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Arnaud MAZILLE, Claire CAMPODONICO, Alain GIUSTI, Sophie CUCCHI-GILAS, Pascal NALIN, Noura ARAB, Vincent RANDAZZO, Magali SCELLES, Adjoints au Maire,

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Béatrice BARRA-PAGNIER, Delphine CAILLAUD-WEBER, Kamel BELARBI, Stéphane CARBONERO, Dominique MASSA, Alexandra BESSI, Nicolas GORGODIAN, Vincent BOUTEILLE, Harmonie INGRASCI, Jean-Marc LA PIANA, Kafia BENSADI, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Marion ROBERT, Jimmy BESSAIH, Laurence LANGLET, Conseillers municipaux.

DELIBERATION **2026-115**

Étaient représentés par procuration :

Anaïs BARRE a donné procuration à Claire CAMPODONICO
Valérie FERRARINI a donné procuration à Alain GIUSTI

Laurent DESHAIES a donné procuration à Marion ROBERT

Bruno PRIOURET a donné procuration à Laurence LANGLET

OBJET :

ADHÉSION AU RÉSEAU NATIONAL DES FERMES PUBLIQUES (RNFP)

Secrétaire de Séance :
Vincent BOUTEILLE

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le 11/06/2026
ID : 013-211300413-20260609-DEL_2026_115-DE

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts du Réseau national des fermes publiques ci-annexés ;
Vu la grille tarifaire pour le montant des adhésions annuelles au Réseau national des fermes publiques ci-annexée ;

Le Réseau National des Fermes Publiques (RNFP) est une association loi 1901 créée en septembre 2025, regroupant des collectivités ayant conduit des réflexions ou des expérimentations en faveur de l'agriculture biologique, la transition alimentaire et/ou le développement de l'agroécologie.

L'association définie comme ferme publique, une ferme (agroécosystème/unité de production agricole visant à la production maraîchère et/ou toute production agricole destinée à l'alimentation humaine) municipale :
• Ayant une gouvernance publique (fermes portées, gérées ou co-gérées par une collectivité locale ou un établissement public).
• Dont au moins une partie de la production est dédiée à la restauration collective (cantine scolaire, crèche, centre de loisirs, EHPAD, …) ou à un service public lié à l'alimentation (épicerie sociale et/ou solidaire, portage à domicile, ...).
• En conversion ou certifiée en agriculture biologique.

Le RNFP a vocation à :
1° Déployer sur le territoire national des fermes publiques telles que définies ci-dessus.
2° Faciliter les échanges entre ses membres.
3° Porter un plaidoyer sur les thématiques cohérentes avec son objet et la poursuite de ses missions.
4° Appuyer et accompagner de nouvelles collectivités désirant mettre en place des fermes publiques.
5° Accompagner les fermes publiques déjà existantes et la formation de leur personnel pour favoriser l'efficience des projets (montages juridiques, lien entre cuisine et ferme, adaptation au changement climatique, etc.).
6° Documenter les projets de fermes publiques, notamment par l'établissement et la mise à jour d'un répertoire national des fermes publiques.
7° Créer des outils pour le bon fonctionnement du réseau, l'animation du réseau et la mise en place de parrainages au sein du réseau.
8° Organiser les rencontres nationales des fermes publiques.
9° Organiser des actions de formation portant sur les relations entre agriculteurs et restauration collective.
10° Mettre en oeuvre toute autre activité que l'assemblée générale ou le conseil d'administration estimeront utile à la poursuite des missions de l'association.

Aussi, la commune de Gardanne, propriétaire du domaine de Barême, a créé sur ce domaine de 42 hectares, un parc agroécologique visant à préserver l'environnement naturel et la biodiversité présente.

Une ferme maraîchère municipale est installée sur ce site, fournissant à la restauration collective 100 % de sa production de fruits et légumes labellisée en agriculture biologique.

La commune remplissant les conditions d'éligibilité définies par le RNFP, il est proposé au Conseil municipal d'adhérer à ce réseau, afin de permettre à la commune de bénéficier d'un

Publié sur le site internet de la commune le : 10 JUIN 2026

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le 11/06/2026
ID : 013-211300413-20260609-DEL_2026_115-DE

espace d'échanges et de concertation ainsi que d'un appui pour la mise en oeuvre de nouvelles actions ainsi que le suivi d'actions déjà lancées.

Le montant de l'adhésion, voté par les membres de l'association lors de leur dernière assemblée générale annuelle, est proportionnel à la population INSEE des communes et autres établissements publics. La population de la commune de Gardanne étant comprise entre 10 000 et 30 000 habitants, le montant de l'adhésion annuelle est de 330,00 €, tel que défini par la grille tarifaire ci-annexée.

Il convient par ailleurs, conformément aux statuts ci-annexés de ladite association, de désigner deux représentants (un(e) élu(e) et un(e) technicien(ne)) aux fins de représenter la collectivité au sein de l'association et siéger à l'assemblée générale avec une voix délibérative.

Ouï l'exposé des motifs rapporté,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1er :

D'approuver l'adhésion annuelle de la commune de Gardanne à l'association « Réseau national des fermes publiques ».

Article 2 :

De désigner Madame Corinne D'ONORIO DI MEO (élue) et Madame Laurence OLIVIER (technicienne) pour représenter la commune de Gardanne au sein de cette association,

Article 3 :

D'acquitter la cotisation annuelle correspondant à cette adhésion s'élevant à 330,00 € pour l'année 2026 et de préciser que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget de l'exercice 2026.

Article 4 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi que les éventuels renouvellements successifs de cette adhésion à intervenir.

Article 5 :

De préciser qu'en cas de renouvellement, les crédits nécessaires au paiement de la cotisation annuelle seront inscrits aux budgets des exercices correspondants.

Publié sur le site internet de la commune le : 10 JUIN 2026

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le 11/06/2026
ID : 013-211300413-20260609-DEL_2026_115-DE

Article 6 :

D'inscrire la présente délibération au registre des délibérations du Conseil municipal, de la publier sur le site internet de la Commune et de la transmettre au titre du contrôle de légalité à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence.

Adoptée à l'**UNANIMITE** des suffrages exprimés

Maire,
Hervé GRANIER

Secrétaire de séance,
Vincent BOUTEILLE

Publié sur le site internet de la commune le : 10 JUIN 2026